







COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 12 janvier 2023

EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, L'ÉTAT ET LES CHAMBRES CONSULAIRES SE MOBILISENT POUR SOUTENIR LES TPE/PME FACE AUX PRIX DE L'ÉNERGIE

La crise énergétique sans précédent qui frappe notre pays a d'ores et déjà un impact important sur l'activité des entreprises. Pour soutenir les TPE/PME touchées par la hausse des prix de l'énergie, l'État a mis en place différents dispositifs d'aide selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre :

- Le bouclier tarifaire qui permet de contenir à 4 % la hausse des prix de l'électricité, et à 15 % à partir du 1^{er} février 2023. Ce plafond permet d'éviter une augmentation de 120 % des factures d'énergie des TPE.
- Un prix de l'électricité limité à 280 € / MWh en moyenne en 2023 pour les TPE qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé.
- L'amortisseur électricité, entré en vigueur le 1er janvier 2023, vient protéger les entreprises ayant signé des contrats d'énergie plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Ce plafond est défini par un indicateur présent sur les factures et devis appliqués par les fournisseurs d'énergie.

 Ainsi, par exemple, avec un tarif unitaire de l'énergie de 350 euros/MWh (0,35 euros/kWh), l'amortisseur électricité permet de prendre en charge environ 20 % de la facture totale d'électricité.
- Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité est une subvention versée par l'État à toutes les entreprises grandes consommatrices d'énergie afin d'éviter les arrêts de productions essentielles notamment.

Informations détaillées et simulateur accessibles en ligne sur www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie.

Ce jeudi 12 janvier 2023, Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, et Pascal ROTHÉ, Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ont réuni les acteurs du monde économique (Chambres consulaires, représentants du patronat et des experts-comptables...) afin de leur présenter les aides financières mises en place par le Gouvernement, répondre à leurs interrogations et faire appel à leur mobilisation pour informer le plus grand nombre d'entreprises.

Enfin, pour orienter les entreprises vers les dispositifs d'aide les plus adaptés, les conseillers des chambres consulaires (CCI et CMA) ont été formés par les services de l'État. Ils sont les points de contact privilégiés pour accompagner les TPE/PME dans leurs démarches de façon personnalisée:

Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) :		Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) :	
Ain	04 74 32 13 00	Ain	04 74 47 49 00
Allier	04 70 35 40 00	Allier	04 70 46 20 20
Ardèche	04 75 88 07 07	Ardèche	04 75 07 54 00
Beaujolais	04 74 62 73 00	Cantal	04 71 45 65 00
Cantal	04 71 45 40 40	Drôme	04 75 48 72 00
Drôme	04 75 75 70 00	Isère	04 76 70 82 09
Grenoble	04 76 28 28 90	Loire	04 77 92 38 00
Haute-Loire	04 71 09 90 00	Haute-Loire	04 71 02 34 56
Haute-Savoie Lyon Métropole	04 50 33 72 00	Rhône	04 72 43 43 00
Saint-Étienne Roanne	04 72 40 58 58	Puy-de-Dôme	04 73 31 52 00
Nord-Isère Puy-de-Dôme Clermont	04 74 95 24 00	Savoie	04 79 69 94 00
Auvergne Métropole	04 73 43 43 43	Haute-Savoie	04 50 23 92 22
Savoie	04 57 73 73 73		

Les services de l'État sont aussi pleinement mobilisés pour répondre aux questions des entreprises via le numéro national 0 806 000 245 (appel non surtaxé).

Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Benoît GAILLET

Mél: pref-communication@rhone.gouv.fr

Direction Régionale des Finances Publiques

Sébastien CRESSOT - Sarah VIGNEAU

M'el: drfip 69. mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr